

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-18/07

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	16
Votants	20

Le dix-huit septembre deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire exceptionnellement à l'Espace Part Age, les travaux ayant cours à la mairie ne permettant pas le déroulement de la séance au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Véronique AVENAS, Brice DEVIF
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ LATOUR a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Sylvie BROYER a donné pouvoir à Bernard CHATAIN, Marie-France PILLOT a donné pouvoir à Catherine CERRO, Monique TALEB a donné pouvoir à Daniel ABAD
Secrétaire	Laurence CHIRAT

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières prévoit le plafond de redevance suivant :

$$PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Où :

PR représente le plafond de la redevance,

L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal,

100 € est un terme fixe.

Les plafonds de redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu les articles R.2333-114 à 119 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20240918-DE20240918_07-DE



Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public de distribution de gaz au seuil de 100% du plafond prévu par décret,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année n-1 et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

PRÉCISE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2024 s'élève à 776,00 € et sera inscrite au compte 70323.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Laurence CHIRAT,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 12/09/2024

Dépôt en Préfecture le 19 SEP. 2024

Publication le 23 SEP. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire